

Quels droits sur un enfant à naître pour des parents séparés

Par Miss Angèle, le 15/10/2009 à 20:04

Bonjour,

Je suis actuellement enceinte de 7 mois (la naissance est prévue pour mi-décembre). Je suis actuellement séparée du père de cet enfant à naître (ça se passait très mal entre mon premier enfant et lui). J'ai fait une reconnaissance anticipée fin août et bien que je ne le voulais pas, le père de cet enfant en a fait une, fin septembre.

Première question : est ce que l'enfant portera mon nom sans que le père est à redire quelque chose ?

Deuxième question : vu qu'il l'a reconnu, je sais qu'il a droit à un congé de paternité mais est ce que moi j'ai le droit de lui interdire l'entrée de ma maison (certes, pas à chaque fois mais un minimun) pour qu'il voit l'enfant ou encore refuser de le lui laisser 2 ou 3 jours alors qu'il ne sera âgé que d'une semaine - 10 jours ? (sans parler d'une question d'allaitement) et si oui, jusqu'à quel âge ? Tout en sachant que je ne veux pas non plus interdire toute relation entre eux (après tout, il a des droits sur cet enfant) mais les limiter, du moins tant que cet enfant ne sera encore qu'un nourrisson.

Et troisième question : je pense que le père voudra faire une résidence alternée (2 jours chez l'un - 2 jours chez l'autre, etc), je ne trouve pas cette solution très stable pour un enfant en bas âge, ai-je le droit de refuser et de le lui laisser qu'un week-end sur deux et la moitié des vacances ? Que déciderait un Juge des Affaires Familliales, si on en venait à là ? Je vous remercie du temps que vous aurez accordé à mes questions.

Cordialement,

Angèle.

Par gwadagirl, le 16/10/2009 à 13:25

Bonjour,

- 1) l'enfant porteras le nom du premier qui l'a reconnu,
- 2) oui, tu peux lui interdire l'entrée de ta maison,
- 3) trouver un arragement à l'amiable mais c'est le bien etre de l'enfant qui aura gain de cause au près du juge.

La garde alternée doit être une décision commune aux parents mais il aura un droit de garde lors que l'enfant ne sera plus un nourrisson, il devra engager une procédure pour cela.

Par Carine Juriste, le 19/10/2009 à 18:58

Bonjour,

les droits sur un enfant commence à la reconnaissance de celui-ci... ils sont les mêmes pour chaqu'un des deux parents.

Vous ne pouvez pas, en effet, refuser qu'il reconnaisse l'enfant... pourquoi d'ailleurs le faire?

L'enfant portera le nom du premier qui l'a reconnu, néanmoins pour une reconnaissance tardive du père, vous pouvez encore faire une déclaration de choix d'un nom de famille.

En vous lissant, il semble que vous manquez de dialogue avec son père... essayez de vous mettre d'accord avant toute chose, pour le bien de tous.

Par Tisuisse, le 20/10/2009 à 08:07

Bonjour,

A Miss Angèle,

La reconnaissance de l'enfant par son père, entrainera un droit, pour ce dernier, de garde et de visite, mais aussi une obligation alimentaire sous la forme de la pension alimentaire. Donc, rien ne s'oppose à ce que, dès maintenant, vous demandiez au JAF qu'il fixe une pension alimentaire.

Par Miss Angèle, le 20/10/2009 à 22:44

Merci pour vos réponses.

Pour répondre aux votres, je dirais que je sais qu'il ne voudra pas me donner de pension

alimentaire pour la bonne raison qu'il me l'a dit et aussi parce qu'il n'en donne pas à son ex compagne pour leur fils de 4 ans (c'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a opté pour une garde alternée).

Ensuite oui, le dialogue est assez restreint dans la mesure où je ne supporte plus de le voir (par rapport au comportement qu'il a eu avec mon 1er enfant). C'est pour ca d'ailleurs, que je ne lui fais pas confiance pour lui laisser cet enfant à venir. Il suffit de voir comment est devenu son fils, meme apres lui avoir dit ce qu'il n'allait pas, apres avoir anticipé sur les effets (qui se sont réalisés) que son comportement a sur son fils, il a continué à faire comme il voulait (pour éviter que son fils fasse une scene dans un lieu public ou tou simplement pour ne pas se prendre la tete).

Alors c'est sur, dialoguer avec un mur, ca n'arrange pas tjrs les choses.

Par Carine Juriste, le 21/10/2009 à 11:14

Bonjour,

Il convient de partir du principe qu'à partir du moment où les parties dialoguent, se respectent, un grand pas est fait pour trouver des solutions satisfaisantes pour tous, ou tout du moins, pour que les décisions prises soient mieux respectées, mieux acceptées et mieux vécues, et ce dans l'intérêt des enfants et des parents.

Avez-vous pensé à la médiation familiale?

Le divorce, la séparation demeurent pour la plupart des personnes une épreuve douloureuse et lourde de conséquences notamment pour les enfants, entraînant trop souvent une déresponsabilisation parentale et une fracture importante de la communication entre chacun des parents. L'utilisation de la Médiation Familiale encouragée par le législateur permet aux parents qui se séparent de ré apprendre à dialoguer entre eux, de se responsabiliser par rapport à leur enfant et de devenir "acteurs" des décisions à prendre dans le cadre de leur séparation.

Vous êtes encore sous le choc de cette relation qui ne sait pas déroulée comme vous le vouliez. Vous exprimez votre rancoeur mais pensez à l'avenir, les erreurs d'un jour ne sont pas celles de demain... c'est d'ailleurs avec ses erreurs que l'on apprend et je suis sur qu'il a dut en prendre bonne note!